



Congés parental au 4/5 ème

Par **valphi27**, le **15/06/2010** à **16:01**

Bonjour,

je travaille en SSII et j'ai demandé un passage à 80% le 01.12.2009 (mercredi chômé).

En accord avec mon employeur, j'ai accepté de repousser ce congés parental et de le commencer à partir du 01.06.2010 donc je suis en congés parental depuis le 01 Juin 2010.

J'ai demandé le mercredi chômé afin d'élever mes enfants.

A ce jour, je n'ai toujours pas eu de réponse de contestation ni d'accord d'ailleurs en ce qui concerne cette journée de mercredi chômé alors que mon temps partiel a débuté depuis 15 jours.

Donc depuis 15 jours , je prends systématiquement mon mercredi même si je suis en intercontrat (c'est à dire en attente de mission) depuis le 13 Mai 2010.

Seulement, mon employeur veut maintenant qu'à partir du 23 Juin, j'effectue une réduction d'horaire quotidienne au lieu d'avoir mon mercredi chômé.

Il m'a précisé que peut-être en juillet, j'aurai mon mercredi et qu'il avait le droit de choisir les horaires qu'il veut.

Le problème est que tout cela se passe toujours verbalement et que je ne peux prévoir mon emploi du temps avec mes enfants à l'avance. D'autant plus que j'emploie une assistante maternelle.

Puis-je refuser cette réduction d'horaires ? Quels sont mes recours pour obtenir ce mercredi

chôme ?

Merci de votre retour.

Valérie PHILIBERT.